

Davy

Maintenue de noblesse (1668)

Pierre Davy, écuyer, sieur de la Botardiere, et son fils Urbain sont maintenu dans sa noblesse comme petit-fils et arrière-petit-fils d'échevin de la ville de Nantes par la Chambre de réformation de la noblesse en Bretagne, le 8 novembre 1668 à Rennes.

8 novembre 1668, no 133

Monsieur de Brye ¹, president,
Monsieur Huart, rapporteur

Entre le procureur general du roy, demandeur, d'une part,

Et Pierre Davy, escuier, sieur de la Botardiere, conseiller du roy et maitre ordinaire de sa chambre des comptes a Nantes, faisant tant pour luy que pour Urbain Davy, son fils unicque et heritier principal, deffendeur d'autre part ².

Veü par la Chambre establye par le Roy pour la refformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne par lettres patentes de Sa Majesté du mois de janvier dernier veriffiées en parlement ³.

L'extrait de la comparution faitte au greffe de ladite Chambre par ledit deffendeur le 5^e octobre dernier 1668 contenant sa declaration de soustenir la qualitté d'escuier par luy et ses predecresseurs prise et porter pour armes *d'argent au chesne de sinople glanté d'or, a deux harpes de gueules.*

Genealogie et filiation noble dudit deffendeur par laquelle il est articulé

1. *Il a d'abord été inscript d'Argouges, mais ce nom a été rayé par celui que nous avons lu de Brye. Ce serait alors François Loaisel, marquis de Brie, président à mortier au parlement, mais en l'absence du président François d'Argouges, c'est Guy Le Meneust qui aurait du le remplacer, ou le conseiller du Boisgelin qui a par ailleurs rempli cette fonction. De plus, la signature à la fin de l'arrêt ne correspond à aucun de ces personnages : elle commence très distinctement par les lettres Lan sans pour autant pouvoir être associée au seul conseiller membre de la Chambre qui pourrait correspondre à ce moment, Louis de Langle.*
2. *En marge : Plessis, qui est le nom du procureur.*
3. *En marge : pour chiffrature, de Lantivy, Aumont, Picquet du Boisguy.*

■ Source : Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 1B18.

■ Transcription : **Amaury de la Pinsonnais** en août 2019.

■ Publication : **www.tudchentil.org**, octobre 2021.

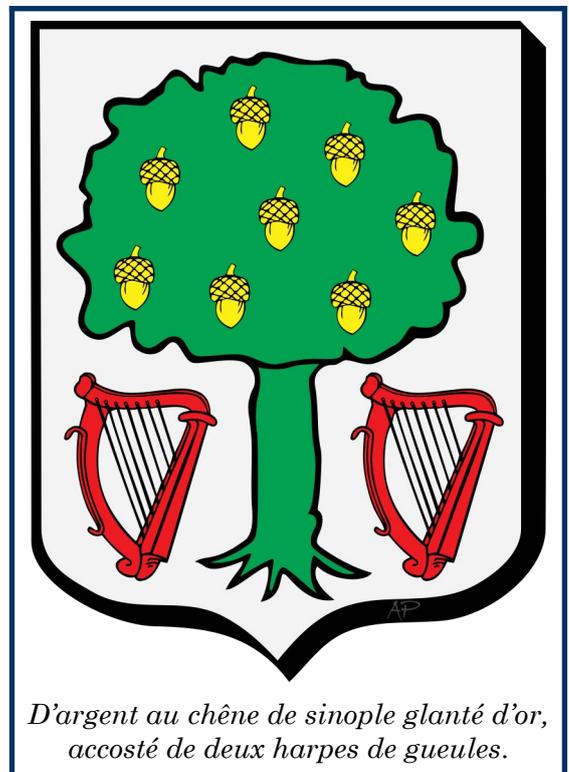


que de noble homme Pierre Davy, sieur de la Bostardiere, ayeul dudit deffendeur, conseiller du roy secretaire et auditeur des comptes en Bretagne, ayeul dudit deffendeur, [et de] Marie Janne Le Texier issurent audit Pierre Davy, sieur de la Botardiere, maître des comptes, damoiselle Janne Davy, qui fut mariée avecq noble homme Pasque du Moire, sieur du Mortier, auditeur des comptes, et damoiselle François Davy, qui fut aussi mariée avec escuyer François Paris, sieur de Chastonay, conseiller au presidial de Nantes, duquel Pierre Davy sieur de la Botardiere, second du nom et de damoiselle Marie Juchaud, fille de noble gens Michel Juchaud, conseiller-auditeur des comptes et de damoiselle Marguerite Le Serf est issu ledit Pierre Davy, 3^e du nom, escuyer, sieur de la Bostardiere, maitre des comptes, deffendeur, et damoiselle Janne Davy, mariée à messire François Guischart, conseiller du roy, lors maitre des comptes, ensuite conseiller au parlement de Bretagne.

Extrait de bapteme dudit Pierre Davy deffendeur du 3^e mars 1619.

Copie de lettres patentes du roy obtenues par ledit noble homme Pierre Davy, ayeul dudit deffendeur, par lesquelles Sa Majesté en consideration de son vieil aage de soixante douze ans luy permet de se defaire du son estat et office entre les mains de Pierre Davy son fils, pere du deffendeur, et luy est permis en recompense de son long service de prendre et se servir du tiltre de conseiller du roy et auditeur en ladite chambre des comptes [folio 1v] et de jouir des privileges 3 annueez.

Extrait de la cour de Nantes des annees 1605, 1606, 1607 et 1608 par lequel il se void comme ledit Pierre Davy, escuyer, sieur de la Bostardiere, conseiller du roy, secretaire et auditeur en ladite chambre des comptes fut esleu eschevin en la communauté de Nantes et que son temps de trois ans finis estant question d'en nommer un autre, le roy escript a la communaute pour lors son service en ladite ville de Nantes recommenda de pleine autorite que ledit Pierre Davy ayeul dudit deffendeur fust de nouveau esleu eschevin de ladite ville tant par ses lettres generales a la communaute que par une lettre particulliere du petit cachet addressante au soubzmaire qui ...⁴ les longs et agreables services randus par Pierre Davy ayeul du deffendeur au roy et a son predecesseur roy au fait de la guerre et en consequence l'article de l'ordonnance du mesme roy Henry 4 en l'an 1600 donné a Paris au mois de mars au sujet de ceux qui ont porté les armes de Henry, livre 13 tiltre 25



4. Ici un mot que nous n'avons pas su lire et qui ressemble à autoffia. A partir du mot precedent et jusqu'à la fin de la phrase, le texte est en interligne.

article 25 .

Copie de lettres de Henry 3 données à Paris au mois d'aoust 1581 portant l'annoblissement des maires et eschevins de la ville de Nantes vivant eux et leur posterité noblement.

Arrest de ratiffication d'icelles du 24^e avril 1582.

Lettres de provision d'un office de conseiller du roy maitre ordinaire de ses comptes en Bretagne obtenues de Sa Majesté l'onzieme decembre 1615 par le pere dudit deffendeur avecq l'arrest de reception en ladite charge du 4^e fevrier 1616.

Contract de mariage du 8^e may 1616 entre noble Pierre Davy sieur du Chesne Mordant, conseiller du roy et maitre ordinaire en sa chambre des comptes de Bretagne, fils de noble homme Pierre Davy, sieur de la Bostardiere, aussy conseiller de Sa Majesté, secretaire et auditeur desdits comptes, et de deffunte damoiselle Janne Letexier vivante sa femme, et entre damoiselle Marie Juchaud, fille de nobles gens Michel Juchault, aussi conseiller de Sadite Majesté et auditeur des comptes, et damoiselle Marguerite Le Serf sa compagne, sieur et dame des Blotereaux.

Partage noble et avantageux baille par ledict Pierre Davy, escuier, sieur du Chesne Moreau, heritier principal et noble, a noble homme Pasquer de Moyre, sieur des Morteau, conseiller du roy et auditeur en sa chambre des comptes, comme mary et epoux de damoiselle Janne Davy sa compagne, escuier François Paris, sieur du Chastenay, aussi conseiller du roy au siege presidial de Nantes, et damoiselle Françoisse Davy sa compagne [*folio 2*] dans la succession desdits deffunts noble homme Pierre Davy, vivant conseiller de Sadite Majesté et auditeur en ladite chambre, et de damoiselle Janne Letexier sa femme, leurs pere et mere, en datte du 16^e may 1626.

Acte de vante de l'office dudit Pierre Davy conseiller, maitre des comptes, faite par ladite damoiselle Marye Juchault sa veusve, tant en son nom que comme mere et tuttrice de leurs enfans et suivant l'advis des parans desdits mineurs, en datte du 16^e may 1629.

Lettres de provisions de l'office de conseiller maitre ordinaire en la chambre des comptes obtenu par ledit deffendeur du 20^e mars 1644 avecq l'arrest de reception du 17^e juin ensuivant.

Contract de mariage dudit deffendeur avecq damoiselle Anne Avril, fille de Urban Avril, escuyer, sieur de Laforse et du Baller, et de damoiselle Anne du Cassya sa femme, en datte du 2^e may 1645.

Autre contract de mariage du 24^e juin 1646 d'entre messire François Guischard, seigneur du Plessix, conseiller du roy et maitre ordinaire de ses comptes en Bretagne, et damoiselle Janne Davy, fille dudit deffunt messire Pierre Davy et de ladite Marie Juchault son epouse, par lequel contract de mariage le deffendeur donne partage noble à ladite Davy sa soeur comme son frère aîné, heritier principal et noble de feu escuier Pierre Davy et de damoiselle Marie Juchault son epouse. ⁵.

5. *A partir de lequel contract et jusqu'à la fin de la phrase, le texte est en interligne.*

Lettres du roy de confirmation des privileges desdits conseillers maitres et auditeurs de la chambre des comptes du 15 juin 1610 signees Louis et sur le replis par le roy, la royne regente sa mere ... et scellées aussy l'enregistrement desdites lettres a la chambre des comptes.

Arrest rendu au parlement de Paris du 20^e may 1660 portant que les fils des maitres des comptes partageront noblement les biens de leurs peres.

Arrest de verification des lettres du conseiller ... des comptes honoraires obtenues par ledit deffendeur du 19^e janvier 1664.

Induction des susdits actes dudit Pierre Davy, deffendeur, signiffyée au procureur general du roy le 30^e octobre dernier tendante et les conclusions a estre maintenu noble et issu d'extraction noble et comme tel permis et à ses descendants en mariage legitime de prendre la qualitté d'escuyer et le maintenir au droit d'avoir armes et escussions timbrez appartenant à sa qualitté et de jouir de tous les droicts, franchises, preeminances et privileges attribuez aux nobles de cette province, et a estre emplyé au rolle et catalogue des nobles du comté de Nantes.

Conclusions du procureur general du roy, et ce qui a esté mis vers ladite Chambre considéré.

[*folio 2v*] Il sera dit que la Chambre, faisant droit sur l'instance, a declaré et declare lesdicts Pierre et Urbain Davy nobles et issus d'extraction noble, et comme tels leur a permis et a leurs descendans en mariage legitime de prendre la qualitté d'esquiyer, et les a maintenus au droit d'avoir armes et escussions timbrez appartenans a leur qualité, et de jouir de tous les droits, franchises, preeminances et privileges attribuez aux nobles de cette province, et ordonne que leurs noms seront employez au roolle et catalogue des nobles de la senechaussee de Nantes.

Faict en laditte Chambre a Rennes le 8^e novembre 1668.

[Signé] Lan..., Huart

Monsieur Huart,

Veul l'induction des actes et tiltres de Pierre Davi, escuyer, sieur de la Bortardierre, conseiller du roy, maitre des Comptes, tant pour luy que pour Urbain Davy, escuyer, sieur de la Haye, son fils unique, et pour sa fille, aux fins d'estre maintenus en la qualité d'escuyer et de noble, ayant pour armes *d'argent au chesne de sinople glanté d'or et deux harpes de gueulle*, veul les autres tiltres mantionnes en ladite induction,

Je consent pour le Roy lesdits Davy pere et fils estre maintenus dans la qualitté d'escuyer et de nobles et comme tels qu'ils soient mis au catalogue de la senechaussé de Nantes.

Fait au parquet le 31 octobre 1668.

[Signé] André Huchet